

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

ANNEXE – rubrique 6-Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

1- La susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000

Il n'y a pas de zone NATURA 2000 sur le territoire de Volstroff

La plus proche est la NATURA 2000 FR4100170 Carrières souterraines et pelouses de Klang située à 6,2 km. Le gîte à chauve-souris le plus proche est localisé sur la commune de Klang (FR4100170) à 6,2 km.

Description du site

Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	26 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	18 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	7 %
N16 : Forêts caducifoliées	47 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

Autres caractéristiques du site

Ce site se compose de pelouses calcaires marneuses en surface et d'anciennes carrières de gypse souterraines. Le volume des anciennes carrières et leur configuration permettent d'accueillir plusieurs espèces de chauves-souris principalement en hivernage. Les entrées sont difficiles d'accès pour les humains : pose de grilles sur Helling, très dangereuses à Klang et incluses dans une propriété privée, accès artificiel suite aux travaux d'agrandissement du centre d'enfouissement sur Aboncourt. Au niveau du tunnel d'Hombourg-Budange, pas de protection des deux entrées. L'hivernage des chiroptères n'est pas trop sujette aux dérangements humains mais les risques majeurs sont l'effondrement des carrières de Klang et Helling. Une nouvelle donnée vient augmenter considérablement l'intérêt écologique du site aérien : les pelouses abritent une population d'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*), papillon protégé en France et inscrit à l'annexe IV de la Directive Habitat. Cette espèce bénéficie autour du site Natura 2000 d'un réseau encore actif : le paysage local est exceptionnellement favorable à l'Azuré du serpolet : il s'agit du

réseau lorrain le mieux développé. Les pelouses ont besoin d'un programme de restauration conséquent afin d'enrayer leur disparition.

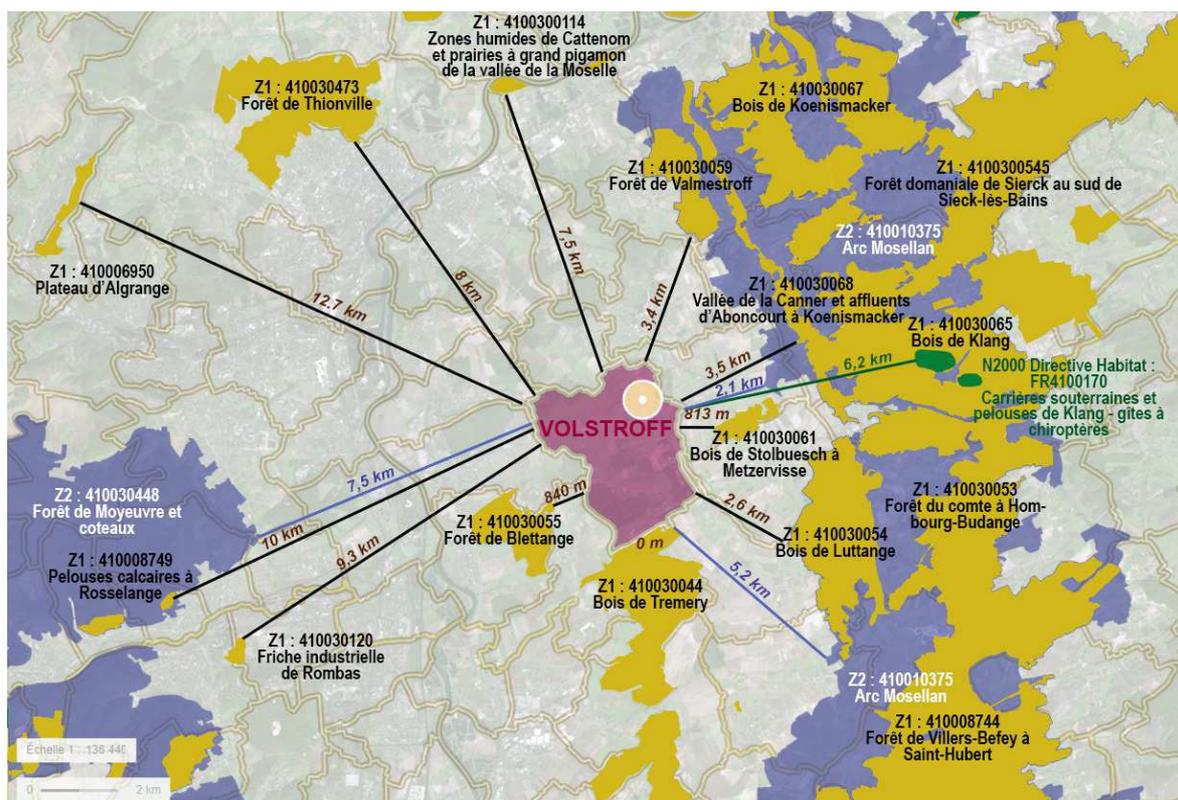
Qualité et importance

Site accueillant des chauves-souris toute l'année. La variété des milieux autour des carrières compose un bon territoire de chasse pour les chiroptères. L'habitat de pelouse abrite des espèces qui lui sont inféodées : orchidées pelousaires, insectes xérophiles et oiseaux prairiaux qui trouvent là un milieu de substitution aux prairies naturelles qui disparaissent.

Vulnérabilité

L'habitat de pelouse calcaire et marneuse est l'habitat prioritaire du site Natura 2000. 3 menaces principales pèsent sur le site Natura 2000 et justifient le mauvais état de conservation de cet habitat et sa régression au sein du site Natura 2000 depuis 10 ans : embroussaillage, déprise agricole et, paradoxalement, usage agricole ou de loisirs (parc à chevaux) trop intensif.

La modification ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation ni la création de nouveaux logements. Il n'y aura donc pas d'impact sur les espèces répertoriées dans les zones NATURA 2000.



2- La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?

La modification aura des impacts positifs sur les milieux naturels et la biodiversité car elle implique l'ajout de règles assurant une meilleure préservation des milieux notamment en zones A et N et une réduction des droits à construire et donc une augmentation des surfaces propices à la biodiversité.

3- La procédure a-t-elle pour effet une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ?

La modification ne prévoit pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

4- La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?

La modification n'aura pas d'incidence sur les zones humides.

5- La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?

La modification ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation ni la création de nouveaux logements. Elle prévoit une réduction des droits à construire et implique donc une minimisation de la consommation en eau potable.

6- La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?

Il n'existe pas de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

La modification prévoit une réduction des droits à construire en zone U qui implique une réduction des surfaces imperméabilisée et l'ajout de règles favorisant la perméabilité en zones A et N. L'incidence de la modification sur la gestion des eaux pluviales est donc positive.

7- La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?

La modification ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation ni la création de nouveaux logements. Il n'y aura pas d'incidences sur l'assainissement.

8- La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?

La modification prévoit l'ajout de règles favorisant une meilleure insertion dans l'environnement architectural (débords de toiture favorisés, couleurs de toiture correspondant aux teintes existantes, dissimulation des éléments techniques depuis la voie, distances entre 2 bâtiments)

9- La procédure concerne-t-elle des sols pollués, a-t-elle des incidences sur les déchets ?

La modification ne touche pas de sols pollués, il n'y aura pas d'incidences sur les déchets.

10- La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ?

La modification apporte plus de lisibilité sur les risques et nuisances par l'ajout de précisions dans le règlement.

11- La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie, le climat ?

La modification ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation ni la création de nouveaux logements. Il n'y aura pas d'incidences sur l'air, l'énergie, le climat.